



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 5 novembre 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Réal Tourigny, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12768-11-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
 - 5.4 Vente du lot numéro 5 503 007 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Lacs
 - 5.5 Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.6 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
 - 5.8 Retiré
 - 5.9 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6.6 Retiré
- 6.7 Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour en effectuer la perception
- 6.8 Renouvellement du contrat d'assurances générales
- 6.9 Approbation de la quote-part municipale 2024 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
- 6.10 Affectations de crédits pour divers projets
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Conclusion d'une entente avec la Municipalité de Montcalm visant à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins
- 8.2 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements
- 8.3 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour le marquage routier
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Retiré
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du PIIA-001 déposée par Monsieur Jacques Dubé visant un projet d'agrandissement situé au 1011, rue de la Pisciculture sur le lot 5 413 548 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du PIIA-005 déposée par Madame Julie Van Houtte visant un projet de construction résidentielle situé sur le chemin Terrasse-du-Golf sur le lot 6 557 733 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du PIIA-005 déposée par Monsieur Jonathan Lacombe visant un projet de rénovation situé au 120, rue Mont-Joli sur le lot 5 502 071 du cadastre du Québec
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et 9499-6162 Québec inc. pour la réalisation du projet Ruisseau du lac Colibri
- 11.2 Nomination des employés désignés à titre de responsable de l'application de l'entente sur la gestion des cours d'eau
- 11.3 Embauche de Monsieur Benjamin Barbe au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint
- 11.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 298-1-2024 amendant le règlement numéro 298-2023 relatif aux nuisances afin d'y intégrer une disposition sur l'éclairage pour les activités récréotouristiques



No de résolution
ou annotation

- 11.5 Avis de motion - règlement numéro 197-9-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'ajuster les documents requis et certains critères au projet lotissement majeur
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 197-9-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'ajuster les documents requis et certains critères au projet lotissement majeur
- 11.7 Avis de motion - règlement numéro 194-77-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions concernant les logements accessoires et autres dispositions
- 11.8 Adoption du projet de règlement numéro 194-77-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions concernant les logements accessoires et autres dispositions
- 11.9 Avis de motion - règlement numéro 193-11-2024 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster diverses dispositions
- 11.10 Adoption du projet de règlement numéro 193-11-2024 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster diverses dispositions
- 11.11 Avis de motion et projet de règlement numéro 315-2024 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme écoprêt)
- 11.12 Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 316-2024 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme écoprêt)

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Octroi d'un contrat à la SPCA Laurentides-Labelle pour le contrôle des animaux

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Location d'une salle gratuite à Bouffe Laurentienne
- 13.2 Demandes d'aide financière et de services des organismes
- 13.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12769-11-2024
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et de la séance spéciale du 15 octobre 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 15 octobre 2024, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12770-11-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Club Richelieu Mont-Tremblant (souper d'huîtres au profit de la Fondation du Cégep de St-Jérôme)	400 \$
Prévoyance envers les aînés	300 \$
Fondation de l'école alternative de Mont-Tremblant (École L'Odyssée)	400 \$
Fondation 24h Tremblant (Équipe Sébastien Millette)	350 \$
Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée)	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12771-11-2024
ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une



No de résolution
ou annotation

autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

QUE la Directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12772-11-2024

VENTE DU LOT NUMÉRO 5 503 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LE CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QU'un contrat de courtage pour la vente du lot 5 503 007 du cadastre du Québec a été octroyé à Royal LePage Humania par la résolution 12614-06-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat au montant de 40 000 \$ de Madame Diane Martin et Monsieur Patrice Allard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord de vendre ce terrain à ce prix;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ENTÉRINER la signature de l'offre d'achat par le directeur général, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente notarié à intervenir entre la Municipalité et Madame Diane Martin et Monsieur Patrice Allard, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants procèdent au dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Jean Simon Levert, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Anne Létourneau, conseillère district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
Guy Simard, conseiller district no 5
Carol Oster, conseillère district no 6

RÉSOLUTION 12773-11-2024

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Madame Carol Oster à titre de mairesse suppléante pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 6 novembre 2024 au 2 novembre 2025;

D'AMENDER la résolution 11346-11-2021 afin de remplacer le nom de Michel Bédard pour celui de Carol Oster à titre de mairesse suppléante pour fin de signature des chèques et autres titres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12774-11-2024

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles débiteront à 19h30 :

Mardi le 14 janvier	Mardi le 8 juillet
Mardi le 4 février	Mardi le 5 août
Mardi le 4 mars	Mardi le 2 septembre
Mardi le 1 ^{er} avril	Mercredi le 1 ^{er} octobre
Mardi le 6 mai	Mardi le 11 novembre
Mardi le 3 juin	Mardi le 2 décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12775-11-2024

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCLAMER la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

DE PROCÉDER à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et d'inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12776-11-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 19 septembre au 23 octobre 2024 totalise 1 671 841.79\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	50 476.18 \$
Transferts bancaires :	1 464 596.04 \$
Salaires:	156 769.57 \$
Total :	1 671 841.79 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 19 septembre au 23 octobre 2024 pour un total 1 671 841.79\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12777-11-2024
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 19 septembre au 23 octobre 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général procède au dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024.

RÉSOLUTION 12778-11-2024
APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 5 novembre 2024 pour les années 2024 et antérieures. Le total des créances s'élève à 1 280 589.17 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2024	Année 2023 et antérieures	Intérêts et pénalités au 5 novembre 2024	Total
Taxes municipales	474 518.58 \$	182 976.36 \$	108 346.50 \$	765 841.44 \$
Droits de mutation et divers	45 267.74 \$	414 983.03 \$	54 496.96 \$	514 747.73 \$
Total	519 786.32 \$	597 959.39 \$	162 843.46 \$	1 280 589.17 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des personnes endettées déposée;



No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste;

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour effectuer la perception des comptes de l'année 2024 et des années antérieures le cas échéant, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2024 supérieure à 200 \$;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12779-11-2024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec offre le renouvellement pour l'année 2025 au coût de 167 373 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec pour l'année 2025 pour la somme de 167 373 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la prime d'assurance à FQM Assurances inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12780-11-2024

APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2024 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2024 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 6 125 \$, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2024 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12781-11-2024 AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

PROJET	MONTANT	FONDS/SURPLUS
Étude géotechnique – digue Airville	25 000 \$	Surplus libre
Inspection réseau d'égout sanitaire lac Carré	20 000 \$	Surplus égout

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12782-11-2024 CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM VISANT À ÉTABLIR LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le chemin Desjardins d'une longueur approximative de 1.7 kilomètre localisé sur le territoire de la Municipalité est un chemin privé appartenant à Madame Martine Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a procédé depuis 2012 à l'entretien dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE n'a pas cessé d'entretenir ledit chemin depuis le non-renouvellement de l'entente en 2023 et que des discussions sont en cours avec la Municipalité de Montcalm afin de revoir non seulement les modalités du partage des coûts de l'entretien du chemin mais également les modalités de partage des coûts pour une éventuelle municipalisation et réfection du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités reconnaissent l'intérêt mutuel de poursuivre une telle entente tant qu'une entente sur le projet de municipalisation et de réfection du chemin n'aura pas été conclue;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Montcalm visant à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins situé sur le territoire de la Municipalité, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12783-11-2024

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 100 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches pour l'octroi d'un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et des stationnements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12784-11-2024

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le marquage routier;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 76 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches pour l'octroi d'un contrat pour le marquage routier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12785-11-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES DUBÉ VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT SITUÉ AU 1011, RUE DE LA PISCICULTURE SUR LE LOT 5 413 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Dubé, en faveur d'une propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 5 413 548 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment résidentiel par l'ajout d'une véranda de 17 m² sur fondation sur pieux avec un revêtement de toit en bardeau d'asphalte « couleur gris pâle identique au bardeau d'asphalte de la maison » et un revêtement extérieur en vinyle de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3043-10-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12786-11-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME JULIE VAN HOUTTE VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SITUÉ SUR LE CHEMIN TERRASSE-DU-GOLF SUR LE LOT 6 557 733 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Van Houtte en faveur d'une propriété située sur le chemin Terrasse-du-Golf, lot 6 557 733 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-568, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 137 m² sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture en acier « couleur noir » et revêtement extérieur en bois vertical « couleur noir », moulures, fascia et soffite et fenêtres de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas le critère B-3 du P.I.I.A.-005 puisque les murs de fondations ne sont pas dissimulés dans la mesure du possible sous le niveau du sol et ne sont pas recouverts d'un fini architectural, ou en possèdent l'aspect, sur la totalité de leur superficie ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas le critère C-10 du P.I.I.A.-005 puisque le terrain n'est pas aménagé en respectant le plus possible la topographie naturelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3044-10-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-golf,



No de résolution
ou annotation

le tout tel que présenté, jugeant les critères B-3 et C-10 non essentiels puisque les murs de fondations et l'agencement avec la topographie du terrain ne seront pas visibles de la rue ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-golf, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12787-11-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU PIIA-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JONATHAN LACOMBE VISANT UN PROJET DE RÉNOVATION SITUÉ AU 120, RUE MONT-JOLI SUR LE LOT 5 502 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jonathan Lacombe en faveur d'une propriété située au 120, rue Mont-Joli, lot 5 502 071 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-524, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte « couleur gris » par un revêtement en acier « couleur stone » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3045-10-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Mont-Joli, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Mont-Joli, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12788-11-2024

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 9499-6162 QUÉBEC INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET RUISSEAU DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 11255-08-2021 a approuvé le projet de lotissement majeur sur le lot 5 414 564;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place des services publics porte sur une partie du lot 5 414 564 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9499-6162 Québec inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Si le requérant n'a pas signé le protocole d'entente dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, celle-ci devient nulle et caduque, tel que prévu à l'article 22 du règlement 246-2016 relatif aux travaux municipaux et d'infrastructures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12789-11-2024
NOMINATION DES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS À TITRE DE RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 6274-07-2011, la Municipalité a désigné l'inspecteur en bâtiment et environnement et ses adjoints à titre de responsables de l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des postes désignés à ce titre ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE DÉSIGNER les inspecteurs en bâtiment et environnement adjoints, incluant le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, le coordonnateur du service de l'urbanisme et l'environnement ainsi que l'inspecteur en environnement, de même que le directeur du service des travaux publics et des services techniques et le directeur adjoint au service des travaux publics à titre de responsables de l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau, et plus particulièrement de voir :

- à l'application du règlement numéro 286-2014 de la MRC, ainsi que de la *Politique de gestion des cours d'eau* de la MRC en vigueur;
- à gérer les travaux d'enlèvement d'obstructions et de nettoyage dans un cours d'eau, lorsque requis.

D'AMENDER la résolution numéro 6274-07-2011 afin de modifier les employés désignés à titre de responsable de l'application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12790-11-2024
EMBAUCHE DE MONSIEUR BENJAMIN BARBE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement adjoint;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de Monsieur Benjamin Barbe;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Benjamin Barbe au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint à compter du 18 novembre 2024, selon l'échelon salarial recommandé ;

DE NOMMER Monsieur Benjamin Barbe à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

AVIS DE MOTION 12791-11-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-1-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2023 RELATIF AUX NUISANCES AFIN D'Y INTÉGRER UNE DISPOSITION SUR L'ÉCLAIRAGE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 298-1-2024 amendant le règlement numéro 298-2023 relatif aux nuisances afin d'y intégrer une disposition sur l'éclairage des activités récréotouristiques et procède au dépôt du projet de règlement 298-1-2024.

AVIS DE MOTION 12792-11-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-9-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'AJUSTER LES DOCUMENTS REQUIS ET CERTAINS CRITÈRES AU PROJET LOTISSEMENT MAJEUR

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 197-9-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'ajuster les documents requis et certains critères au projet lotissement majeur.

RÉSOLUTION 12793-11-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-9-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'AJUSTER LES DOCUMENTS REQUIS ET CERTAINS CRITÈRES AU PROJET LOTISSEMENT MAJEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un plan de gestion des eaux pluviales dans les documents requis et certains critères au projet de lotissement majeur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 197-9-2024 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'ajuster les documents requis et certains critères au projet lotissement majeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-9-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'AJUSTER LES DOCUMENTS REQUIS ET CERTAINS CRITÈRES AU PROJET LOTISSEMENT MAJEUR

ATTENDU QUE

le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE

le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un plan de gestion des eaux pluviales dans les documents requis et certains critères au projet de lotissement majeur;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 32 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout, après le deuxième paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3. Un plan de gestion des eaux pluviales comprenant minimalement les informations suivantes :

- L'identification de l'ingénieur civil mandaté pour la réalisation du plan de gestion des eaux pluviales;
- L'identification du mandat;
- Un plan et description des ouvrages proposés pour la gestion des eaux pluviales incluant :
 - La localisation, les coupes et profils des cours d'eau et la méthode de stabilisation des berges, le cas échéant;
 - Les mesures et ouvrages permettant la rétention et l'infiltration des eaux;
 - Les mesures de protection de la qualité de l'eau;
 - Les détails de construction de tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales;
 - Les notes sur les plans spécifiant les matériaux utilisés, les détails de construction et l'hydrologie projetée du système avec calcul à l'appui;
 - La localisation des bâtiments et autres constructions, les surfaces imperméables et les équipements de drainage, le cas échéant;
 - La description et la délimitation des axes d'écoulement projetés des eaux pluviales, les milieux humides et les lacs à proximité ou sur le site dans lesquels les eaux pluviales sont rejetées, le cas échéant.
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques de conception pour le développement projeté qui doivent inclure minimalement :
 - La description de la récurrence, de l'intensité et la durée des pluies utilisées pour la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales;
 - Les crues de pointe et les volumes de pointe;
 - L'information sur les mesures de construction utilisées pour maintenir la capacité d'infiltration des sols dans les zones où l'infiltration est proposée;
- L'analyse des effets en aval des travaux de gestion des eaux pluviales, le cas échéant. ».

ARTICLE 2 :

Le paragraphe B) de l'article 33 est modifié par l'ajout, à la fin, des sous-paragraphe suivants :

« 11. Le projet est planifié de manière à protéger et à mettre en valeur les caractéristiques biophysiques naturelles du milieu tels les



No de résolution
ou annotation

lacs, les cours d'eau, les milieux humides et les habitats fauniques et forestiers d'intérêt;

12. Le projet favorise le maintien de boisés significatifs entre chaque « grappe » de développement de manière à assurer le maintien du boisé existant, favoriser la création de corridors verts, et il évite la fragmentation des espaces naturels en de petites surfaces peu propices à la conservation des caractéristiques biophysiques de l'environnement naturel;

13. Le projet tient compte des contraintes reliées au drainage du terrain et préserve les patrons naturels du drainage et les milieux humides, de manière que les eaux de ruissellement soient retenues à la source afin de minimiser le rejet de sédiments dans l'environnement;

14. La planification des ouvrages en lien avec la construction du réseau routier permet d'infiltrer les eaux de pluie, de régulariser et emmagasiner, pendant un certain temps, les eaux d'orages et les eaux de ruissellement avant leur rejet aux cours d'eau ou au lac, et ce, de façon à respecter leur capacité de support et éviter l'érosion de leurs berges;

15. Les ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport des eaux pluviales sont conçus et aménagés pour gérer les débits de rejet au milieu récepteur en fonction des récurrences de pluie une fois dans 1, 10 et 100 ans selon les valeurs de débit qui prévalent avant le projet;

16. Les ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport des eaux pluviales du réseau routier seront réalisés à des distances visant à favoriser la rétention des eaux et des sédiments de la source jusqu'à son rejet dans le milieu hydrique, le cas échéant;

17. La planification du réseau routier vise à maintenir la morphologie naturelle des cours d'eau pour éviter des problèmes d'érosion et la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux récepteurs. ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 12794-11-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-77-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET AUTRES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-77-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions concernant les logements accessoires et autres dispositions.

RÉSOLUTION 12795-11-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-77-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET AUTRES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions, dont celles relatives aux logements accessoires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-77-2024 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les dispositions concernant les logements accessoires et autres dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-77-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS
ACCESSOIRES ET AUTRES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions, dont celles relatives aux logements accessoires;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 37 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 37. Logement accessoire

Lorsque la disposition spéciale article 37 est indiquée à la grille des spécifications, l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale de structure isolée est permis aux conditions suivantes :

1. Un (1) seul logement accessoire est permis et ce logement ne doit pas occuper une superficie inférieure à 40 mètres carrés et une superficie supérieure à 90 mètres carrés calculée à partir des murs intérieurs du logement ;
2. Le logement accessoire ne doit pas excéder une proportion de 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (incluant le sous-sol);
3. Le logement doit être pourvu d'au moins une entrée indépendante et distincte, donnant directement à l'extérieur, laquelle doit être localisée sur un mur latéral ou arrière ;
4. Toutefois, le logement peut avoir une entrée indépendante et distincte localisée sur un mur avant à condition d'avoir un recul de 1,2 mètre par rapport à la façade de la résidence;
5. Le logement accessoire peut être exercé sur deux (2) niveaux distincts;
6. Une (1) case de stationnement supplémentaire est exigée pour un logement accessoire ;
7. Si l'habitation est desservie par une installation septique, la capacité d'épuration doit prévoir la présence du nombre de chambres additionnelles du logement accessoire ;
8. Les deux unités de logements ne peuvent pas être reliées par une porte d'accès.
9. Tout logement accessoire qui n'est plus utilisé à cette fin doit être laissé vacant ou être réintégré au logement principal. Il est de la responsabilité du propriétaire d'aviser la Municipalité de toute modification au logement ;
10. Toutes les autres prescriptions et normes du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 : Le paragraphe 15 du deuxième alinéa de l'article 77 du règlement 194-2011 est remplacé par le paragraphe suivant :

Constructions et usages accessoires	Cour et marge avant	Cours et marges latérales	Cour et marge arrière
15. Abri d'auto permanent Annexé à un garage ou une résidence	Oui	Oui	Oui
- Distance minimale d'une ligne de lot	Grille	Grille	Grille
Détaché	Oui	Oui	Oui
- Distance minimale d'une ligne de lot donnant sur une emprise de rue	15 m	-	-
- Distance minimale d'une ligne de lot autre que donnant sur une emprise de rue	2 m	2 m	2 m

ARTICLE 3 : Le premier alinéa de l'article 80 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte suivant : « seuls l'entreposage de véhicules mis en démonstration et » par celui-ci : « seul »;

ARTICLE 4 : L'article 103 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les constructions accessoires aux usages du groupe commerce (C), industrie (I) et institutionnel, publics et communautaire (P) doivent respecter une distance minimale entre elles de 2 mètres. Elles doivent également respecter une distance minimale de 2 mètres avec le bâtiment principal. »

ARTICLE 5 : L'article 118 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

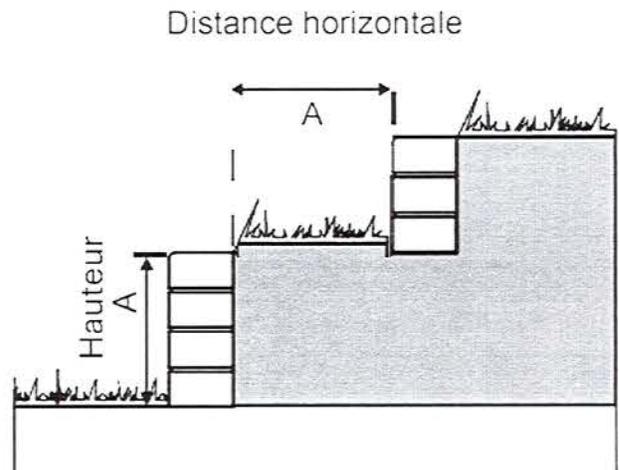
« 118. Mur de soutènement »

Les murs de soutènement doivent être construits en maçonnerie ou en pierres. Les dormants de chemin de fer, le treillis métallique, le gabion et les pneus sont interdits.

Les murs de soutènement situés en cour avant doivent avoir une hauteur maximale de 1,2 mètre. Toutefois, cette hauteur peut être portée à 2 mètres lorsque le mur de soutènement est situé à une distance minimale de la rue correspondant à la marge de recul avant prescrite à la grille des spécifications.

Les murs de soutènement doivent être construits en paliers successifs. Toutefois, la hauteur de chacun des paliers doit être égale ou moindre à la distance horizontale entre les paliers.

Aucune pente ne doit être aménagée dans la distance horizontale entre deux murets.



Un plan approuvé par un ingénieur doit être soumis dans le cas où la hauteur d'un mur de soutènement est supérieure à 2 mètres ou dans le cas où les normes du troisième alinéa du présent article ne sont pas respectées.

Tous murs de soutènement construits en un ou plusieurs paliers de plus de 2 mètres de haut qui sont visibles d'un lac, d'une rue ou d'une allée véhiculaire d'un projet intégré doivent être soit camouflés à la base par des conifères ou camouflés par des arbustes dans la distance horizontale entre chacun des paliers. Lors de la plantation des conifères, ceux-ci doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

Une clôture doit être aménagée au palier supérieur à une distance de maximale de 2 mètres du muret.

Une distance minimale de 0,5 m doit être respectée entre un mur de soutènement et une vanne de branchement d'aqueduc. »

ARTICLE 6 : Le premier paragraphe du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est modifié par le suivant :

« 1. Habitations

a) Habitation uni-, bi- et trifamiliale :

- 2 cases par unité.

b) Habitations multifamiliales

- 2 cases par unité.

c) Habitations destinées à loger des occupants permanents mais servant à la location de chambres :

- case par chambre louée en plus de celles requises par l'usage principal.

d) Habitations pour personnes âgées, foyer d'accueil ou immeuble à logements communautaires :

- 1 case par 2 unités d'habitation ou 2 chambres. »

ARTICLE 7 : L'article 123 du règlement 194-2011 est abrogé.

ARTICLE 8 : L'article 124 du règlement 194-2011 est abrogé.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 : Le paragraphe 9 de l'article 127 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« Malgré le paragraphe 6 du présent article, une allée d'accès ayant une pente de plus de 10% peut être aménagée sur une distance maximale de vingt (20) mètres dans la mesure où la pente en aval présente une pente maximale de 3 % sur une distance de cinq (5) mètres. Toutefois, les fossés bordant un accès ayant plus de 10% de pente doivent être ensemencés ou un enrochement doit être réalisé afin d'éviter tout transport de sédiments et assurer la stabilité des sols. »

ARTICLE 10 : L'article 127 du règlement 194-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 10. Pour toute allée d'accès possédant une pente de plus de 10%, un plan de drainage des eaux de surface signé et scellé par un ingénieur civil doit être déposé.

Ce plan doit inclure de façon non limitative :

- Les dimensions des ponceaux à installer sur la propriété, le cas échéant, et qui permettent un écoulement adéquat des eaux de surface nonobstant des événements de précipitations abondantes pour une période de 1 dans 20 ans;
- Les mesures ou ouvrages permettant la rétention et l'infiltration des eaux, de telle sorte que le coefficient de ruissellement naturel demeure le même après la construction et l'aménagement du terrain;
- La direction de l'écoulement des eaux. »

ARTICLE 11 : L'article 128 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement des mots et chiffres « 5 et 6 » par les suivants : « 5, 6, 9 et 10 ».

ARTICLE 12 : Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1 l'article 189 du règlement 194-2011 est remplacé par le sous-paragraphe suivant :

« b) dans un fossé de drainage, un puits perdu ou un jardin de pluie; »

ARTICLE 13 : Le sous-paragraphe c) du paragraphe 1 l'article 189 du règlement 194-2011 est remplacé par le sous-paragraphe suivant :

« c) à l'intérieur d'un puits perdu ou d'un jardin de pluie dans le cas des eaux recueillies à l'intérieur d'un drain français ou d'une gouttière. »

ARTICLE 14 : Le dernier alinéa de l'article 199 du règlement 194-2011 est supprimé.

ARTICLE 15 : Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 213 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant : « Les normes sur les hauteurs des murs de soutènement sont mentionnées à l'article 118; ».

ARTICLE 16 : Le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 213 du règlement 194-2011 est supprimé et les paragraphes 6 et 7 deviennent respectivement les paragraphes 5 et 6.

ARTICLE 17 : L'article 240.1 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 240.1. Dispositions particulières aux logements intergénérationnels

Lorsque la disposition spéciale article 240.1 est indiquée à la grille des spécifications, l'aménagement d'un logement intergénérationnel dans



No de résolution
ou annotation

une habitation unifamiliale de structure isolée est permis aux conditions suivantes :

1. Le logement intergénérationnel est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec l'occupant du logement principal;
2. Un (1) seul logement est permis et ce logement ne doit pas occuper une superficie inférieure à 40 mètres carrés et une superficie supérieure à 90 mètres carrés calculée à partir des murs intérieurs du logement ;
3. Le logement intergénérationnel ne doit pas excéder une proportion de 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (incluant le sous-sol) ;
4. Le logement doit être pourvu d'au moins une entrée indépendante et distincte, donnant directement à l'extérieur laquelle doit être localisée sur un mur latéral ou arrière ;
5. Toutefois, le logement peut avoir une entrée indépendante et distincte localisée sur un mur avant à condition d'avoir un recul de 1,2 mètre par rapport à la façade de la résidence;
6. Une (1) case de stationnement supplémentaire est exigée pour un logement intergénérationnel ;
7. Si l'habitation est desservie par une installation septique, la capacité d'épuration doit prévoir la présence du nombre de chambres additionnelles du logement intergénérationnel ;
8. Une porte d'accès doit être aménagée dans le but de relier directement et en permanence les deux unités de logements;
9. Tout logement intergénérationnel qui n'est plus utilisé à cette fin doit être laissé vacant ou être réintégré au logement principal. Il est de la responsabilité du propriétaire d'aviser la Municipalité de toute modification au logement ;

Toutes les autres prescriptions et norme du présent règlement qui s'appliquent doivent être respectées. »

ARTICLE 18 : Le premier alinéa de l'article 261 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 400 \$ » par « 600 \$ » et du texte « 600 » par « 1 000\$ ».

ARTICLE 19 : Le premier alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 500 \$ » par « 2 500 \$ ».

ARTICLE 20 : Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 100 \$ » par « 500 \$ », de « 200 \$ » par « 1 000 \$ » et de « 5 000 \$ » par 15 000 \$ ».

ARTICLE 21 : Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 5 000 \$ » par « 15 000 \$ », de « 15 000 \$ » par « 100 000 \$ », « 100 \$ » par « 500\$ », de « 200 \$ » par « 1000 \$ » et de « 5 000 \$ » par 15 000 \$ ».

ARTICLE 22 : Le deuxième alinéa de l'article 262 du règlement 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « présent article » par le mot « premier alinéa ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 23 : La grille des usages et normes de la zone Vc-510 du règlement 194-2011 est modifiée par le remplacement, dans la section « dispositions spéciales », de la note « (5) art. 241 – logement intergénérationnel » par celle-ci : « (5) art. 240.1 – logement intergénérationnel ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 24 : La grille des usages et normes de la zone Ha-775 du règlement 194-2011 est modifiée par le remplacement, dans la section « dispositions spéciales », de la note « (5) art. 241 – logement intergénérationnel » par celle-ci : « (5) art. 240.1 – logement intergénérationnel ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 25 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 12796-11-2024
RÈGLEMENT NUMÉRO 193-11-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 193-11-2024 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster diverses dispositions.

RÉSOLUTION 12797-11-2024
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-11-2024 AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME NUMÉRO 193-2011 AFIN D'AJUSTER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 193-11-2024 amendant le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 afin d'ajuster diverses dispositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-11-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DE LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 193-2011
AFIN D'AJUSTER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme afin d'ajuster et d'optimiser certaines dispositions;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

- ARTICLE 1 :** Le paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 29 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, après le montant « 800\$ » du texte suivant : « (400\$ pour une demande supplémentaire à la demande initiale et portant sur le même objet) ».
- ARTICLE 2 :** Le deuxième alinéa de l'article 44 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de « d'un plan image, » des mots suivants : « et d'un plan de gestion des eaux pluviales ».
- ARTICLE 3 :** L'article 53 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:
- « Malgré le premier alinéa du présent article, un plan d'implantation et un plan d'architecture, de facture professionnelle ou non, doivent être fournis dans le cas d'un agrandissement de moins de 25 m2 ou de la construction d'un bâtiment accessoire de moins de 55m2. ».
- ARTICLE 4 :** L'article 56 du règlement 193-2011 est modifié par le remplacement du texte suivant : « plan d'implantation » par « certificat d'implantation ».
- ARTICLE 5 :** L'article 66 du règlement 193-2011 est modifié par le remplacement du texte suivant : « 30 jours » par « 90 jours ».
- ARTICLE 6 :** L'article 68 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 4, du paragraphe suivant : « 5. Uniquement les permis de construction d'un bâtiment principal peuvent être renouvelés. ».
- ARTICLE 7 :** Le règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 76, de l'article suivant :
- « 76.1 Demande de certificat d'autorisation pour une entrée ou une allée d'accès
- L'autorité compétente émet un certificat d'autorisation pour une entrée ou une allée d'accès si le terrain comporte un bâtiment principal ou un usage principal. Lorsque le terrain est vacant, aucun certificat d'autorisation ne peut être émis par l'autorité compétente, sauf dans le cas où la demande est jointe avec une demande de permis de construction. ».
- ARTICLE 8 :** Le troisième alinéa de l'article 78 du règlement 193-2011 est retiré.
- ARTICLE 9 :** L'article 101 du règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant : « Nonobstant ce qui est mentionné dans la phrase précédente, un muret peut être érigé sans certificat d'autorisation dans le cas où il mesure moins de 1 mètre ou qu'il ne possède pas plusieurs paliers. ».
- ARTICLE 10 :** Le premier alinéa de l'article 119 du règlement 193-2011 est modifié par le remplacement du mot « deux » par « douze (12) ».
- ARTICLE 11 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 12798-11-2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES (PROGRAMME ÉCOPRÊT)

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 315-2024 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme écoprêt) et procède au dépôt du projet de règlement 315-2024.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 12799-11-2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES (PROGRAMME ÉCOPRÊT)

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 316-2024 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme écoprêt) et procède au dépôt du projet de règlement 316-2024.

RÉSOLUTION 12800-11-2024
OCTROI D'UN CONTRAT À LA SPCA LAURENTIDES-LABELLE POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à la SPCA Laurentides-Labelle une offre de services pour le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la SPCALL, pour trois ans, soit 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel est calculé par citoyen selon le décret de population, soit 6.58 \$ / citoyen pour l'année 2025, 6.85\$ / citoyen pour l'année 2026 et 7.12 \$ / citoyen pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'année 2025 sera de 25 977.84 \$. Le coût total du contrat est estimé à 81 131.04 \$ et sera ajusté selon la population révisée annuellement ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal permettant à la Municipalité d'octroyer un tel contrat de gré à gré puisqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de services avec la SPCA Laurentides-Labelle.

DE DÉSIGNER la SPCALL et/ou ses dirigeants et employés, pour appliquer le règlement sur le contrôle des animaux de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12801-11-2024
LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE À BOUFFE LAURENTIENNE

CONSIDÉRANT QUE Bouffe Laurentienne demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour l'organisation d'un repas pour ses bénévoles;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle à Bouffe Laurentienne le 13 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12802-11-2024
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	
Club de marche Les Pieds légers	Passes au Parc Éco Laurentides saison estivale et saison hivernale, d'une valeur approximative de 500 \$. Passes à la SEPAQ d'une valeur de 125 \$ et l'accès à une salle à quelques reprises au cours de l'année pour dîners des membres et formation. 250 \$ pour formation, achat de matériel pour signalisations de sentiers (rubans, affiches, etc.)
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue 5 jours par semaine (lundi au vendredi), de septembre à avril. Une somme de 2 120 \$ (hausse en vue du 50e anniversaire du club) pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Club de Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à l'entrée de la gare (espace commun) durant l'été, un accès gratuit à la salle Bellevue pour activité de fin de saison. Prêt d'équipement lors du tournoi. Accès gratuit au Chalet de la Mairie pour son tournoi d'hiver. Somme de 250 \$ pour la remise de bourses. Entreposage matériel fin de saison au Chalet de la Mairie.
Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne deux journées par semaine, soit le mardi et le jeudi. Accès gratuit à La Doyenne une fois par mois pour les réunions du C.A.
Artisans sculpteurs	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, le mardi de 10h à 16h (mi-septembre à fin mai) Prêt d'équipements pour événement spécial en dehors de la municipalité.
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) une journée par semaine, le lundi de 12h à 16h (de septembre à mai) et une soirée (journée à préciser) l'adhésion à la Fédération de philatélie au coût de 100 \$ et un support en secrétariat pour des photocopies occasionnellement.
Club d'écriture	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une journée par semaine, soit le jeudi de 13h à 16h, de septembre à mai
Quizz	Accès gratuit salle La Doyenne le vendredi de 14h à 16h de septembre à juin
Chœur Mont-Blanc	Accès gratuit au Chalet de la Mairie une soirée par semaine, soit le lundi de 18h30 à 21h45

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12803-11-2024
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2024-2025

Madame la conseillère Carol Oster déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison de liens familiaux avec l'un des fournisseurs ayant déposé une offre. Elle s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général, a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Monsieur Marc Jr Rondeau est la plus avantageuse pour la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2024-2025 à Monsieur Marc Jr Rondeau au coût de 28 000 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion de la conseillère, Madame Carol Oster.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions

RÉSOLUTION 12804-11-2024
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny de lever la présente séance ordinaire à 21h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

